

3. Que le Comité exige que tous les mémoires soient déposés avant que les témoins comparaissent et que des exemplaires en soient distribués aux membres du Comité.

Dès que nous recevrons les mémoires, nous les soumettrons aux membres du Comité afin qu'ils puissent en prendre connaissance et les étudier avant d'entendre les témoins. D'accord?

Adopté.

4. Qu'on ne donne pas lecture du mémoire au Comité, mais que l'examen se résume à une brève déclaration de la part du témoin et à l'interrogatoire. Convenu?

Adopté.

5. Qu'on ne consacre, autant que possible, qu'une seule séance du Comité à l'examen des représentants de chacune des organisations.

Cela dépendra, il va sans dire, de la longueur de l'interrogatoire mais, en général, il me semble qu'il serait souhaitable de s'en tenir à cette règle. D'accord?

Adopté.

6. Que leurs frais de déplacement ne soient remboursés qu'aux témoins comparaissant à l'invitation du Comité, mais non pas à ceux qui ont demandé qu'on les entende. Est-ce convenu?

Adopté.

7. Que le secrétaire du Comité soit chargé de fournir aux journalistes, la veille de l'audition des témoins, des exemplaires des mémoires présentés, à la condition qu'on ne les communique pas aux journaux avant l'appel des témoins. D'accord?

Adopté.

8. Que le Comité se réunisse à 10 heures et demie du matin, le mardi 20 novembre et, par la suite, tous les jours de la semaine, sauf le samedi.

Nous avons la priorité à l'égard des séances de 10 heures et demie mais, comme certains membres du Comité doivent le mercredi assister aux réunions intimes de leurs partis, lorsqu'il y aura de telles réunions, la séance sera remise au mercredi après-midi.

Plusieurs membres m'ont interrogé au sujet d'un point mentionné dans l'ordre de renvoi, notamment, la conclusion du premier paragraphe qui se termine ainsi: "et de mettre au point les modifications, fondées sur ce rapport, qu'il y aurait lieu d'apporter à la loi des enquêtes sur les coalitions." On s'est demandé si le Comité devait rédiger la loi ou s'il devait attendre que le Gouvernement lui transmette la mesure présentée à la Chambre. A l'égard du premier point, le ministre de la Justice a dit qu'on avait exprimé ici même l'avis d'après lequel le Comité était censé, au cours de ses délibérations, proposer une mesure à la Chambre. Mais, comme dans le cas de toute proposition formulée par un comité, il ne s'ensuit pas nécessairement que le Gouvernement donnera suite à nos propositions.

J'ai ensuite demandé au ministre de la Justice si, en l'occurrence, nous pourrions bénéficier des conseils des commissaires aux coalitions à l'égard d'une telle mesure et leur demander de rédiger sous forme de loi les propositions formulées par la commission MacQuarrie. Le ministre de la Justice ne s'y est aucunement opposé. Je me suis renseigné auprès du secrétaire du Comité afin de m'assurer que nous ne créerions pas un précédent. Il m'a dit qu'on avait agi de la sorte maintes fois, en particulier au comité des Affaires des anciens combattants qui avait obtenu, comme point de départ de son examen, des avant-projets de loi rédigés par le ministère.